



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 8 - Janvier 2009

du 29 janvier 2009

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
09-33-Anciens combattants - délégation de signature en matière d'activités	3
09-34-Aviation civile - délégation de signature en matière d'activités	4
09-35-délégation régionale au tourisme - délégation de signature en matière d'activités	5
09-36-Délégation régionale au tourisme - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	6
09-37-Direction régionale du commerce extérieur - délégation de signature en matière d'activités	7
09-38-Direction régionale du commerce extérieur - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	8
09-39-Centre d'études techniques de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités	9
09-40-Centre d'études techniques de l'équipement - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	10
09-41-chambre régionale des comptes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	11
09-42-direction départementale des services vétérinaires - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	12
09-43-Direction interrégionale des douanes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	13
09-44-direction régionale des affaires maritimes - délégation de signature en matière d'activités	14
09-45-direction régionale des affaires maritimes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	16
09-46-direction régionale des affaires maritimes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire crédits européens	17
09-47-direction régionale des affaires culturelles - délégation de signature en matière d'activités	18
09-48-direction régionale des affaires culturelles - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	19
09-49-direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'activités	21
09-50-direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	22
09-51-direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière de tutelle des organismes de protection sociale agricole	24
09-52-Direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'activités	26
09-53-direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics	28
09-54-direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	29
09-55-direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	31

ISSN : 0752-6121

09-56-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'activités.....	32
09-57-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire crédits européens.....	33
09-58-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - rémunérations.....	34
09-59-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	35
09-60-délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité - délégation de signature en matière d'activités.....	36
09-61-Secrétariat Général pour les affaires régionales - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire.....	37
09-62-CRICOM - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	38
09-63-INSEE - délégation de signature en matière d'activités.....	39
09-64-INSEE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	40
09-65-ONF - délégation de pouvoir.....	41
09-66-Rectorat - délégation de signature en matière d'activités.....	42
09-67-Rectorat - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	43
09-68-Rectorat - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics.....	44
09-69-Grand port maritime du Havre - délégation de signature en matière d'activités.....	45
09-81-CIFP - délégation de signature en matière d'activités.....	46
09-82-CIFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	47
09-83-CIFP - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics.....	48
09-84-DRE - délégation de signature en matière d'activités.....	49
09-85-DRE - délégation de signature en matière d'activités - gestion du personnel.....	52
09-86-DRE - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics.....	56
09-87-DRE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	56
09-88-DIREN - délégation de signature en matière d'activités.....	58
09-89-DIREN - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	60
09-90-DRIRE - délégation de signature en matière d'activités.....	61
09-91-DRIRE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	62
09-92-DRJS - délégation de signature en matière d'activités.....	63
09-93-DRJS - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	64
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	65
2.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens.....	65
09-70-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - CHSDI.....	65
09-78-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - TRESORERIE GENERALE.....	66
3. D.D.T.E.F.P. - 76.....	68
3.1. Direction.....	68
09-0096-Contrôle des Plans de Sauvegarde de l'Emploi - délégation de signature.....	68
09-0043-Subdélégation de signature.....	69
4. DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES.....	70
4.1. Secrétariat général.....	70
09-0099-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen.....	70

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09-33-Anciens combattants - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-33

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Vu : Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°81-460 du 8 mai 1981 portant simplification des procédures et des conditions de prise en charge de fournitures et d'appareils au titre des prestations sanitaires ;
Le décret n°95-734 du 9 mai 1985 modifiant l'article R 11 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 19 janvier 1995 fixant les modalités d'application de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 et de l'article 79 de la loi de finances pour 1995 ;
L'arrêté du ministre des anciens combattants en date du 29 juillet 1982 modifiant les articles A1, A2 et A3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et donnant délégation de pouvoir en matière de pensions aux préfets de région, dans les limites de leur compétence territoriale ;
L'arrêté du 29 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques ;
L'arrêté du 30 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoirs en matière d'annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
L'arrêté ministériel du 30 décembre 1985 fixant les conditions à remplir en vue de l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
L'arrêté ministériel de M. le Ministre de la Défense en date du 28 mars 2008 chargeant M. Charles CRISTINA, Directeur des services déconcentrés chargés des Anciens Combattants de RENNES, de l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN, à compter du 2 mai 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-221 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Charles CRISTINA, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants à RENNES, assurant l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la gestion et au fonctionnement de la direction interdépartementale, pour la part de ses activités qui s'exerce dans les limites territoriales de la région de Haute-Normandie.

Article 2 :

Réserve faite des affaires dont les instructions en vigueur prévoient le règlement à l'échelon ministériel, délégation est donnée à M. Charles CRISTINA, Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants à RENNES, assurant l'intérim de la direction du service déconcentré chargé des Anciens Combattants de ROUEN, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés concernant les postulants qui relèvent de la région de Haute-Normandie en raison de leur résidence :
décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;
décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité et les demandes de pensions de victimes civiles de guerre, tant en ce qui concerne les invalides que les ayants-cause de militaire ou de victimes civiles de guerre ;
décisions portant contresaising au nom du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des arrêtés interministériels annulant les pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L 24 du code des pensions ;
décisions portant rejet des demandes de pension de veuves, d'orphelins ou d'ascendants présentées par les ayants-cause de militaires ou de victimes civiles de guerre ;
titres d'allocation provisoire d'attente sur pensions d'invalidité ou sur pensions d'ayants-cause et avis de non émission et d'annulation desdits titres ;

les décisions d'attribution et de rejet de la retraite du combattant (application de l'article R 253.1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de la Guerre), établissement du brevet de retraite du combattant ;
décisions d'appel des jugements des tribunaux des pensions devant la Cour Régionale des Pensions ;
décisions d'attribution de l'allocation de préparation à la retraite aux personnes qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, qui sont de nationalité française ou étrangère et ont leur résidence habituelle en France métropolitaine dans les départements d'Outre-Mer.
décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques concernant les pensionnés ou postulants à pension bénéficiaires de soins gratuits à l'article 11 b du code susvisé ;
décisions de la prise en charge des véhicules pour handicapés physiques vendus ou loués par les professionnels agréés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, indépendamment du domicile ou de la résidence de ces derniers ;
les décisions de prises en charge par l'Etat de la fourniture d'appareils de prothèse, d'orthèses et de chaussures orthopédiques aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité susvisé, indépendamment du domicile ou de la résidence de ces derniers ;
décisions opposant l'irrecevabilité des candidatures à un emploi réservé (application de l'article R 404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Charles CRISTINA à l'effet de signer au nom du Préfet de Région :
les décisions portant agréments, non-renouvellement d'agréments, retraits d'agréments des médecins experts et surexperts près des centres de réforme ;
les décisions portant agréments ou refus d'agréments des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites territoriales de la région de Haute-Normandie ;
les décisions portant agréments ou refus d'agréments des prothésistes, orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale ;
les décisions prononçant à l'encontre des fabricants ou fournisseurs d'appareillage l'une des sanctions prévues à l'article R. 165.21 du Code de la Sécurité Sociale (application de l'article R. 102 4 du Code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre) ;
les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 :

M. Charles CRISTINA réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Charles CRISTINA peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté n°08-221 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du service déconcentré chargé des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-34-Aviation civile - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-34

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction de la sécurité civile de l'Aviation Civile Ouest

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le code de l'aviation civile ;
Le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Le décret n°70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements visés à l'article 1er du décret n°70-1047 du 13 novembre 1970 ;
Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui abroge dans son article 42, le statut des Ingénieurs de l'Aviation Civile ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret du n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
L'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;
L'arrêté i du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009
L'arrêté préfectoral n°08-222 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature à M. le directeur de l'aviation civile Nord;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la préparation et à l'exécution des opérations d'équipements énumérées ci-après, concernant les aérodromes de Haute-Normandie :
prise en considération et approbation des avant-projets de plans de masse et plans de composition générale ;
lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement;
approbation technique des avant-projets et projets d'équipements ;
présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées des bases aériennes.

Article 2 :

M. Yves GARRIGUES est chargé en outre d'étudier et de préparer les actes et décisions relatifs aux opérations suivantes, intéressant les aérodromes de Haute-Normandie :
actes concernant la création, l'agrément à usage restreint, l'ouverture ou la fermeture à la circulation aérienne d'un aérodrome. Il représente le Préfet de Région aux délibérations du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne (C.S.I.N.A.) ;
conventions liant l'Etat et les créateurs d'aérodrome ;
conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes et de l'Etat aux investissements aéroportuaires.

Article 3 :

Délégation de signature est enfin donnée à M. Yves GARRIGUES pour :
La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L 330.1, L 330.2 du code de l'aviation civile, l'autorisation d'utiliser un aéronef d'un autre transporteur et de proposer des transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.
Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège dans la région Haute-Normandie, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Patrick CIPRIANI peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

M. Patrick CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile Nord, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :
1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°08-222 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-35-délégation régionale au tourisme - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-35

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Délégation Régionale au Tourisme

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 20 juin 2006 nommant Mme Brigitte RINCÉ en qualité de Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-223 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relatifs aux :
fonctionnement de son service,
correspondances, attestations et demandes d'informations concernant les missions confiées à la Délégation Régionale au Tourisme.

Article 2 :

Mme Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Brigitte RINCÉ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-223 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-36-Délégation régionale au tourisme - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-36

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Délégation Régionale au Tourisme.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 20 juin 2006 nommant Mme Brigitte RINCÉ en qualité de Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-224 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Tourisme ».

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Brigitte RINCÉ pourra :

1. recevoir les crédits du programme « Tourisme »
2. répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Brigitte RINCÉ, Déléguée Régionale au Tourisme, responsable de l'unité opérationnelle DRT de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP «Tourisme». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Brigitte RINCÉ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°08-224 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-37-Direction régionale du commerce extérieur - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-37

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale du Commerce Extérieur

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 5 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Pierre GASTAUD Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-225 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GASTAUD, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie, à effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2 :

M. Jean-Pierre GASTAUD, Directeur Régional du Commerce Extérieur, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Pierre GASTAUD peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-225 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-38-Direction régionale du commerce extérieur - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-38

Objet : Direction Régionale du Commerce extérieur
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
L'arrêté ministériel du 5 mai 2008 nommant Monsieur Jean-Pierre GASTAUD Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-226 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GASTAUD, Directeur Régional du Commerce Extérieur, responsable de l'unité opérationnelle DRCE Haute-Normandie pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 305 « Politique économique et de l'emploi ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre GASTAUD peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°08-225 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-39-Centre d'études techniques de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-39

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 29 mars 2007 nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre à compter du 1er avril 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°08-227 du 12 décembre 2008 accordant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du C.E.T.E. ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances se rapportant aux activités suivantes :

gestion interne et fonctionnement de l'établissement,
gestion des personnels fonctionnaires et non titulaires du C.E.T.E.
gestion du patrimoine mobilier et immobilier du C.E.T.E. à l'exclusion des décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation ;
conventions et protocoles de prestations de services relatifs aux missions confiées au C.E.T.E. dans ses domaines d'attributions et de compétences
Gestion des marchés publics passés par le CETE après le 1er septembre 2006.

Article 2 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Michel LABROUSSE pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par le CETE, et des décisions à prendre pour leur exécution.
La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.
En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Michel LABROUSSE conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 :

M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Michel LABROUSSE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-227 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-40-Centre d'études techniques de l'équipement - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-40

Objet : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets du ministère de l'Urbanisme et du Logement et du ministère des Transports ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget de ministère de l'écologie ;
L'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE NC à compter du 1er avril 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°08-228 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, responsable de l'unité opérationnelle CETE de Normandie-Centre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Missions	Programmes	BOP central / actions	BOP régional
Ecologie, développement et aménagements durables	203 Réseau routier national	développement du réseau non concédé	
		entretien, exploitation	
		moyens support	
	207 sécurité routière	sécurité routière	sécurité routière
	226 transports terrestres et maritimes	TTM	TTM
113 aménagement, urbanisme et ingénierie publique	soutien aux services		
	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		

	217 conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables		personnel et fonctionnement des services déconcentrés
		stratégie et fonction d'état major	
		investissement immobilier des services	
recherche et enseignement supérieur	190 recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	programme de recherche incitative	
ville et logement	135 développement et amélioration de l'offre de logement	études centrales et soutien aux services	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation des recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel LABROUSSE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°08-228 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-41-chambre régionale des comptes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-41

Objet : Chambre régionale des comptes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
La loi n°82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n°67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 2 août 2005 portant nomination de M. Gilles MILLER, conseiller référendaire de 1ère classe à la Cour des comptes, Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie du 1er juillet 2005 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;

L'arrêté préfectoral n°08-232 du 12 décembre 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la chambre régionale des comptes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles MILLER, Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP

- 164 Cour des Comptes et autres juridictions

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Gilles MILLER pourra :

1. recevoir les crédits du programme « Cour des Comptes et autres juridictions financières »
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Gilles MILLER, Président de la Chambre régionale des Comptes de Haute-Normandie responsable de l'unité opérationnelle Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « 164- Cour des Comptes et autres juridictions financières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Monsieur Gilles MILLER peut subdéléguer sa signature aux magistrats membres de la juridiction qu'il préside, ainsi qu'aux fonctionnaires de cette juridiction chargés de son administration.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°08-232 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-42-direction départementale des services vétérinaires - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-42

Objet : Direction Départementale des Services Vétérinaires
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant M. Jean-Christophe TOSI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-233 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe TOSI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « 20608M DDSVR76 ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Christophe TOSI pourra :

1. recevoir les crédits du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. TOSI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Christophe TOSI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du n°08-233 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-43-Direction interrégionale des douanes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-43

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction interrégionale des douanes

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté du 10 mars 2008 du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique nommant M. Jean CHEVEAU directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 4 mars 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-234 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean CHEVEAU, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

302 Facilitation et régulation des échanges

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean CHEVEAU pourra :

1. recevoir les crédits des programmes

- Régulation et sécurisation des échanges et des biens
 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
 3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean CHEVEAU, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de ROUEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

302 Facilitation et régulation des échanges

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean CHEVEAU devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean CHEVEAU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°08-234 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-44-direction régionale des affaires maritimes - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-44

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'activité

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°91.411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
Le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;
Le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-235 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, Administrateur général de 2ème classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions

relatives aux matières ci-après :

a) Pêche Maritime

Référence	Nature des pouvoirs
Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006	Conditions de mise en œuvre des sanctions administratives
Décret n°90.94 du 25 janvier 1990	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Décret n°90.618 du 11 juillet 1990	Exercice de la pêche maritime de loisir
Décret n°90.719 du 09 août 1990	Condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (article 22)	Octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches
Décret n°94.157 du 16 février 1994	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Décret n°99.369 du 7 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime	Conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions
Décret n°2001-426 du 11 mai 2001	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes

c) Sécurité plaisance

Article 224-4.07 de la division 224 annexée à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987	Dérogation aux obligations d'emport de certains matériels d'armement des embarcations légères de plaisance engagées dans des séances d'entraînement ou en compétition
--	---

Article 2 :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Décret n°69.576 du 12 juin 1969	Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (articles 20 à 33, 49 et 51)	Tutelle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
Décret n°92.376 du 1er avril 1992	Renouvellements des membres des Comités Régionaux des pêches maritimes et des élevages marins
Décret n°93.33 du 8 janvier 1993	Permis de mise en exploitation des navires de pêche délivrance des permis pour les navires de vingt-cinq mètres ou moins
décret n°2006-665 du 7 juin 2006	Tenue des commissions régionales des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Circulaire DPMA SDPM/C 2001-9601 du 13 décembre 2001 relative à la mise en œuvre du programme IFOP pour 2000-2006 hors objectif 1	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières de l'Etat aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire agriculture – pêche du 10 mars 2006	Aides à l'arrêt définitif des navires de pêche Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 20 mai 2005 relative à la mise en place des prêts bonifiés dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture	Décision d'accord préalable à l'octroi par le Crédit Maritime Mutuel de prêt bonifié pour la réalisation d'investissement à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'il ne s'accompagne pas de subvention de l'Etat
Circulaire agriculture-pêche du 5 juillet 2006	Décision de remboursement des audits financiers des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du plan de sauvetage et de restructuration (PSR)

Circulaire agriculture-pêche du 26 septembre 2006	Aide au sauvetage des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du PSR
---	---

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Décret n°69.515 du 19 mai 1969 modifié	<ul style="list-style-type: none"> -Nomination des pilotes maritimes -Nomination des chefs de pilotage -Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes -Recrutement des pilotes -Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime -Suspension de l'exercice des fonctions de pilote de dix jours au plus -Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime -Décision de convoquer l'assemblée commerciale, fixation de son ordre du jour -Désignation d'un armateur fluvial à l'Assemblée commerciale -Décision d'investissement (date limite 15 novembre) -Arrêtés pilotage des fluviaux maritimes -Autorisation de pratiquer la pêche à titre professionnel.
--	--

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Didier BAUDOIN conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Didier BAUDOIN peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°08-235 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-45-direction régionale des affaires maritimes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-45

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
Le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
L'arrêté préfectoral n°08-236 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes, responsable de l'unité opérationnelle DRAM de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP sécurité et affaires maritimes conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (Bop central) compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Didier BAUDOIN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°08-236 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-46-direction régionale des affaires maritimes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire crédits européens

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-46

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté préfectoral n°08-237 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Didier BAUDOIN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté n°08-237 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-47-direction régionale des affaires culturelles - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-47

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : Vu le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des Affaires Culturelles ;
Le décret n°2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte parole du Gouvernement ;
Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-

Maritime ;
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant Monsieur François ERLNBACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-240 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est accordée à Monsieur François ERLNBACH, Directeur régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

- a) Organisation et gestion de la direction régionale des affaires culturelles
- b) Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du ministre de la Culture et de la Communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation.
- c) Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques.

Article 2 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Monsieur François ERLNBACH pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur François ERLNBACH conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 :

Monsieur François ERLNBACH, Directeur régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur François ERLNBACH peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-240 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-48-direction régionale des affaires culturelles - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-48

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant Monsieur François ERLÉNBAACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-241 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur François ERLÉNBAACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

186 « Recherche culturelle et culture scientifique. »

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur François ERLÉNBAACH pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur François ERLÉNBAACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

186 « Recherche culturelle et culture scientifique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur François ERLÉNBAACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur François ERLÉNBAACH devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François ERLÉNBAACH peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°08-241 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-49-direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-49

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Vu** : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute Normandie à compter du 1er janvier 2009 ;
L'arrêté préfectoral n°09-10 du 15 janvier 2009 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

La Forêt :

- prêt en numéraire du fonds forestier national ;

- commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Développement rural :

- aides communautaires et nationales au développement rural

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

a) la gestion des personnels placés sous son autorité

au recrutement d'agent contractuel de catégorie C,

aux congés annuels,

aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,

aux congés pour couches et allaitement,

aux congés pour périodes militaires,

aux congés pour naissance d'un enfant,

aux autorisations spéciales d'absence,

aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,

aux arrêts en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

b) la gestion des moyens matériels de la DRAAF.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Odile BOBENRIETHER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°09-10 du 15 janvier 2009 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-50-direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-50

Objet : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute Normandie à compter du 1er janvier 2009 ;
L'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs
L'arrêté préfectoral n°09-11 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
 - a) le BOP mixte (n° 15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural » ;
- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
 - b) le BOP mixte (n° 22703 C) « Produits, marchés » ;
- du programme « Forêt » :
 - c) le BOP régional (n° 14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
 - d) le BOP mixte (n° 14902 C) « Forêt mixte » ;
- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
 - e) le BOP régional (n° 21504 M) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- du programme « Enseignement technique agricole » :
 - f) le BOP régional (n° 14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
- du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
 - g) le BOP régional (n° 20609 M) « Alimentation » ;

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Odile BOBENRIETHER pourra :

recevoir les crédits des programmes

gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable

valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

Forêt

Soutien des politiques de l'agriculture

Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Enseignement technique agricole

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de l'unité opérationnelle DRAF de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
 - a) le BOP mixte (n°15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural »,
 - b) le BOP central (n°15404 C) « DPMA - Pêche et aquaculture » ;
- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
 - c) le BOP mixte (n°22703 C) « Produits, marchés »,
 - d) le BOP central (n°22702 C) « DPEI – Actions internationales » ;
- du programme « Forêt » :
 - e) le BOP régional (n°14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
 - f) le BOP mixte (n°14902 C) « Forêt mixte »,
 - g) le BOP central (n°14901 C) « DGFAR/SDFB - Forêt » ;
- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
 - h) le BOP régional (n°21504 M) « Moyens de fonctionnement » ;
 - i) le BOP central (n°21501 C) « SG - fonctionnement des services déconcentrés »
- du programme « Enseignement technique agricole » :
 - j) le BOP régional (n°14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
 - k) le BOP central (n°14301 C) « DGEA - enseignement supérieur »
- du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
 - l) le BOP régional (n°20609 M) « Alimentation » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la rémunération des agents contractuels et des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Odile BOBENRIETHER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°09-11 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-51-direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière de tutelle des organismes de protection sociale agricole

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-51

- Objet** : Délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Vu** : Le code de la sécurité sociale, notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre I titre cinquième relatives au contrôle des organismes de sécurité sociale mentionnés aux articles 1000-2 et 1002 à 1002-4 du code rural (ancien) ;
Le code rural, notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre VII titre I chapitre VII relatives aux services de santé au travail en agriculture et du titre II relatives à l'organisation générale des régimes de protection sociale des professions agricoles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°04012552 du 21 septembre 2005 portant nomination de M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du travail, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie, en qualité de chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
L'arrêté préfectoral n°08-244 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du Travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous :

- Agrément des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et R.723-16 du code rural ;
(réf. : article R. 123-49 du code de la sécurité sociale)
- Agrément des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et R.723-16 du code rural, sous réserve de l'avis conforme du trésorier-payeur général du département du siège de l'organisme concerné ;
(réf. : article R. 123-49 du code de la sécurité sociale)
- Agrément dans les conditions fixés par l'arrêté du 21 février 2001 des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L.724-7 et L.724-8 du code rural ;
(réf. : articles L. 724-7 du code rural)
- Approbation des statuts et règlements intérieurs des organismes de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et L.723-5 du code rural, ainsi que des modifications apportées à ceux-ci ;
(réf. : article R. 723-3 du code rural et article 11 de l'arrêté du 21 février 2002 modifié)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-3 de la sécurité sociale des décisions et délibérations du conseil d'administration (ou de leurs délégataires) et du comité d'action sanitaire et sociale des organismes de mutualité sociale agricole, mentionnés à l'article L. 723-1 du code rural de la région ;
(réf. : article R. 724-1 du code rural)
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-5 du code de la sécurité sociale des décisions et délibérations prises par les assemblées générales des organismes de la région, mentionnés aux articles L.723-1 et L.717-3 du code rural ;
(réf. : articles L. 723-46 et R. 717-42 du code rural)
- Approbation dans les conditions fixés à l'article R.152-3 du code de la sécurité sociale des délibérations du conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole relatives aux sections de santé au travail et des conseils d'administration des associations de santé au

- travail en agriculture ;
(réf. : article R. 717-42 du code rural)
- Opposition aux délibérations des conseils d'administration des associations de santé au travail ;
(réf. : article R. 717-42 du code rural)
 - Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-3 du code de la sécurité sociale des conventions conclues entre les caisses de mutualité sociale agricole de la région ou leurs associations avec les organismes visés aux deuxième et troisième alinéas du II de l'article L.723-7 du code rural ;
(réf. : article R.723-21 du code rural)
 - Approbation des conventions de mandat conclues entre deux Caisses de Mutualité Sociale Agricole ou associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ;
(réf. : R. 717-37 du code rural)
 - Approbation des conventions conclues entre les caisses de mutualité sociale agricole ou les associations spécialisées de médecine du travail en agriculture et les établissements scolaires ;
(réf. : article R. 717-38 du code rural)
 - Appel au concours du médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'oeuvre pour tous avis, inspections ou enquêtes mentionnés à l'article L.717-4 du code rural ;
(réf. : article R. 717-53 du code rural)
 - Approbation du plan annuel de contrôle de l'application de la protection sociale agricole, élaborés par les directeurs de caisse de mutualité sociale agricole et possibilité de faire aménager ce plan ;
(réf. : articles L. 724-5 et R. 724-10 du code rural)
 - Approbation des budgets des sections ou des associations de santé au travail en agriculture ;
(réf. : article R. 717-51 du code rural)
 - Annulation dans les conditions fixées par l'article R.153-4 du code de la sécurité sociale des délibérations entraînant un dépassement d'autorisations budgétaires des organismes de mutualité sociale agricole mentionnés à l'article 1002 à 1002-4 du code rural (ancien) et des organismes mentionnés au III de l'article L.723-7 du code rural ;
(réf. : article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
 - Autorisation dans les conditions prévues aux articles R.152-2 et suivant des décisions du directeur des organismes de mutualité sociale agricole en ce qui concerne la modification des virements de crédits de chapitre à chapitre ;
(réf. : Circulaire DEPSE n°2000-7053 du 11 décembre 2000)
 - Approbation des comptes des organismes de sécurité sociale ;
(réf. : décret n°86-967 du 8 août 1986)
 - Approbation dans les conditions fixées à l'article L.723-46 du code rural et à l'article R. 152-5 du code de la sécurité sociale des procès-verbaux des assemblées générales des caisses de mutualité sociale agricole ayant décidé de la dévolution de leurs biens à la suite de leur fusion ou leur dissolution ;
(article D. 723-10 du code rural)
 - Décision d'ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette, lorsque la dépense a un caractère obligatoire, en cas de carence du conseil d'administration ou du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ;
(réf. : articles L. 723-38 et R. 723-112 du code rural)
 - Décisions afférentes aux matières énoncées aux 1° et 5° et aux a et b de l'article L.723-35 du code rural en cas de désaccord constaté entre le conseil d'administration et un comité de protection sociale de la caisse de mutualité sociale agricole ;
(réf. : articles L. 723-38 et R. 723-112 du code rural)
 - Fixation d'office des budgets et inscription d'office des crédits nécessaires aux dépenses obligatoires des organismes de mutualité sociale agricole et des organismes mentionnés au III de l'article L.723-7 du code rural ;
(réf. : article L. 153-3 du code de la sécurité sociale)
 - Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-6 du code de la sécurité sociale des délibérations prises par les conseils d'administration ou autres instances dirigeantes (ou par leur commission des marchés mentionnés à l'arrêté du 31 janvier 2002) des organismes de sécurité sociale de la région en matière d'opérations immobilières, de marchés de maîtrise d'œuvre et de marché de travaux ;
(réf. : article R. 723-123 et R. 723-124 du code rural)
 - Approbation dans les conditions fixées aux articles R.152-2 et R.152-3 du code de la sécurité sociale des décisions de remise des majorités de retard et des pénalités relatives aux cotisations sociales, prises par les conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole ou les commissions de recours amiable ayant reçu délégation à cet effet et des organismes d'assurance mentionnés aux articles L.731-30 et L.752-14 du code rural ;
(réf. : arrêté interministériel du 16 mars 1993)
 - Mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé prévues à l'article L.725-3 du code rural, en cas de défaillance d'une Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou d'un organisme créancier visé à l'article L.731-30 ou à l'article L.752-14 du même code ;
(réf. : articles L. 725-8 et L. 752-21 du code rural)
 - Dépôt d'observations et conclusions dans toute instance judiciaire engagée par un agent d'un organisme de mutualité sociale agricole contre son employeur et portant sur un différend né à l'occasion du contrat de travail ;
(réf. : article R. 123-3 du code de la sécurité sociale)
 - Dépôt d'observations et conclusions dans toute procédure contentieuse devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale ;
(réf. : article R. 142-20 du code de la sécurité sociale)
 - Approbation des décisions des comités départementaux du Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (F.A.M.E.X.A.) ;
(réf. : décret n°69-1262 du 31 décembre 1969).

Article 2 :

M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du Travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Pierre-Jean SEGURA peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté n°08-244 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-52-Direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-52

Objet : Délégation de signature en matière de d'activités
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Vu : Le code de la Santé Publique,
Le code de la Famille et de l'Aide Sociale,
Le code de la Sécurité Sociale,
Le code de la Mutualité,
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
L'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et la convention du 10 janvier 1997 instituant une Agence Régionale de l'Hospitalisation publique et privée de Haute Normandie ;
Le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le décret n°97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales (article 2) ;
Les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°08-245 du 12 décembre 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'activité de Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
La circulaire des Ministres du Travail et des Affaires Sociales, et de la Santé (DAGPB n°97/53) en date du 27 janvier 1997 relative aux missions des DRASS et des DDASS ;
La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie en date du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales reçoit délégation générale à effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, avis, correspondances relevant des dispositions du décret 94.1046 du 6 décembre 1994, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'exception des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Arrêtés portant désignation d'administrateurs(s) provisoire(s), sanction disciplinaire, retrait d'approbation pour les établissements médico-sociaux ou sociaux publics entrant dans le champ de compétence de l'Etat et pour les arrêtés portant désignation d'administrateur(s) provisoire(s) des mutuelles ;
4. Arrêtés portant désignation des membres des organismes de protection sociale (cf liste annexée) hormis leur remplacement en cours de mandat. Le remplacement des Personnalités Qualifiées en cours de mandat n'est toutefois pas concerné par cette exception ;
5. Arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion, la suspension ou le retrait d'autorisation de fonctionner d'établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
6. Arrêtés instituant des missions d'enquête prévues à l'article 55 du décret du 11 août 1983 pour les établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
7. Arrêtés relatifs aux autorisations de programme et subventions d'équipement sur le budget de l'Etat ;
8. Arrêtés autorisant l'acquisition, la détention et la cession de produits classés comme stupéfiants et l'acquisition, la détention et l'emploi de substances classées comme psychotropes.
9. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.
10. Courriers adressés aux parlementaires.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Claudine BOURGEOIS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté n°08-245 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

**Liste des organismes de sécurité sociale
concernés par les nominations et les changements
d'administrateurs ou de conseillers**

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'EURE
1 Bis, Place Saint Taurin
Boîte Postale 800
27030 EVREUX CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF
Rue de la Prairie
Boîte Postale 436
76504 ELBEUF CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN
50, Avenue de Bretagne
76039 ROUEN CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE
Allée des Soupis
27026 EVREUX CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF
Rue de la Prairie
Boîte Postale 451
76504 ELBEUF CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de l'EURE
Parc d'Activités de la Forêt
Rue Henri Becquerel
Boîte Postale 250
27092 EVREUX CEDEX 9

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales du HAVRE
222, Boulevard de Strasbourg
76092 LE HAVRE CEDEX

Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie
Avenue du Grand Cours
2022 X
76028 ROUEN CEDEX

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance
Maladie de Normandie (UGEAM)
1, Rond Point des Bruyères
B.P. 17
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
Boîte Postale J
76882 DIEPPE CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAVRE
222, Boulevard de Strasbourg
76094 LE HAVRE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
76881 DIEPPE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales du HAVRE
222, Boulevard de Strasbourg
76093 LE HAVRE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN
4, rue des Forgettes
Boîte Postale n° 516
76017 ROUEN CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de DIEPPE
Boulevard Georges Clemenceau
76887 DIEPPE CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de ROUEN
61, rue Pierre Renaudel
2035 X
76040 ROUEN CEDEX

Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-
Normandie (URCAM)
14, rue Pierre Gilles de Gennes
Parc de la Vatine
BP 299
76137 MONT ST AIGNAN Cedex

Caisse Maladie Régionale des Artisans et Commerçants de Haute-
Normandie (C.M.R.)
rue Jehan Lepovremoyne
ZA du Haut Hubert
B.P. 30
76240 LE MESNIL ESNARD

**09-53-direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation
de signature en matière d'activités - marchés publics**

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-53

Objet : Délégation de signature en matière d'activités - marchés
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans
les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des

hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2 297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2005 ;
L'arrêté préfectoral n°08-246 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Claudine BOURGEOIS pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Claudine BOURGEOIS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, aux fins de procéder à la mise en place d'un groupement de commande relatif au projet d'étude d'évaluation quantitative des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des industries du site de Port-Jérôme et de signer l'ensemble des actes relatifs à la constitution de ce groupement de commande, des commissions ad-hoc et à la passation du marché en résultant.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Claudine BOURGEOIS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté n°08-246 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-54-direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-54

Objet : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS en qualité de Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie ;
L'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour le ministère des solidarités, de la santé et de la famille ;
L'arrêté préfectoral n°08-247 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

204 santé publique et prévention

228 veille et sécurité sanitaires

177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

104 intégration et accès à la nationalité française

303 immigration et asile

106 actions en faveur des familles vulnérables

157 handicap et dépendance

124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Claudine BOURGEOIS pourra :

recevoir les crédits des programmes :

santé publique et prévention

veille et sécurité sanitaires

prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

intégration et accès à la nationalité française

immigration et asile

actions en faveur des familles vulnérables

handicap et dépendance

conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales,

Article 3 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de l'unité opérationnelle DRASS de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

204 santé publique et prévention

171 Offres de soins et qualité du système de soins

228 veille et sécurité sanitaire

177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

104 intégration et accès à la nationalité française

124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

137 Egalité entre les hommes et les femmes

183 Protection maladie

303 immigration et asile

304 lutte contre la pauvreté - expérimentations

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Madame BOURGEOIS devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme BOURGEOIS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°08-247 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-55-direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-55

- Objet** : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au ministère de l'Economie et des Finances ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
La décision nommant M. Jean-Marie LEIGNEL Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Rouen à compter du 2 juin 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-248 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRCCRF de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant l'activité de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes imputées sur le BOP

- « régulation et sécurisation des échanges de biens et service »

Article 2 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,

la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),

la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marie LEIGNEL pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans le cadre des actes énoncés à l'article 1.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-248 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-56-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-56

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu** : Le code des marchés publics ;
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
L'article R 991-8 du Code du Travail ;
Le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Le décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;
Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;
L'arrêté ministériel n°95 du 2 juin 2008, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1er juillet 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-253 du 12 décembre 2008 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre :
les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Article 2 :

M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DINGEON pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Philippe DINGEON conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DINGEON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-253 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-57-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire crédits européens

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-57

Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 2 juin 2008 nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1er juillet 2008 ;
L'arrêté conjoint du 28 décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté préfectoral n°08-254 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des fonds européens à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe DINGEON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté n°08-254 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-58-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - rémunérations

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-58

- Objet** : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « rémunérations »
- Vu** : le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;
le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;
l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;
le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et notamment son article 4 ;
le décret n°98-81 du 11 février 1998, complétant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, notamment son article 4,
le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
la circulaire du Premier ministre du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, et en particulier son point 2.3 relatif à la mutualisation des moyens des services de l'Etat ;
l'arrêté ministériel du 2 juin 2008 portant nomination de M. Philippe DINGEON en qualité de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Haute-Normandie à compter du 1er juillet 2008 ;
l'arrêté préfectoral n°08-255 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Sans préjudice des délégations de signature des Préfets de département aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en matière d'actes administratifs, délégation est donnée à M. Philippe DINGEON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie et imputées sur le budget du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe DINGEON, DRTEFP de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 3 :

Sont réservées au Préfet de la Région Haute-Normandie les signatures des :
ordres de réquisition du comptable,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement des dépenses,

Article 4 :

M. Philippe DINGEON peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 5 :

La signature des agents habilités conformément aux articles 1 et 4 ci-dessus, doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits faisant l'objet de la présente délégation sera remis annuellement au Préfet de la Haute-Normandie.

Article 7 :

L'arrêté n°08-255 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Monsieur le Trésorier Payeur Général de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et dont une copie conforme sera transmise à Monsieur le Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-59-direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-59

- Objet** : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté conjoint du 28 décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 2 juin 2008 nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1er juillet 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-256 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

102 accès et retour à l'emploi

103 accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DINGEON pourra :

recevoir les crédits des programmes

accès et retour à l'emploi

accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, responsable de l'unité opérationnelle DRTEFP de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

102 accès et retour à l'emploi
103 accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DINGEON devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe DINGEON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°08-256 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-60-délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-60

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-076 du 17 mars 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, non susceptibles d'engager vis-à-vis des tiers, relatives aux missions qui lui sont confiées.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

les correspondances destinées aux élus et aux Préfets de Départements ;

les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision ;

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Marion CAMPER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-076 du 17 mars 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-61-Secrétariat Général pour les affaires régionales - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-61

- Objet** : Cabinet du Préfet/SGAR
Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté du 21 mai 2007, portant nomination de M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration du MEEDDAT, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;
La lettre de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, en date du 25 juillet 2007, relative à la création de postes de délégué régional à la formation auprès du préfet de région ;
L'arrêté de M. le Ministre de la Défense portant détachement de M. Louis LUNION auprès de la Préfecture de Seine-Maritime à compter du 1er février 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-261 du 12 décembre 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

□ Dans les mêmes conditions :

- M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

- Mme Catherine LILLINI, directrice de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

□ Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, responsable du service financier et comptable :

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

M. Jean-Pierre PREVELLE, attaché de Préfecture

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région,

* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

M. Louis LUNION, délégué régional à la formation :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission des politiques contractuelles et des politiques européennes

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,

* pour la certification de service fait dont la mission Europe n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,

les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée

d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,

les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°08-261 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-62-CRICOM - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-62

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Comité Régional pour l'Information et la Communication

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 1er juin 2004 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des

ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment en ses articles 1er et 2 ;
L'avis du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 29 juin 2004 ;
La décision de nomination de Mme Anne DOUGUET en tant que chef de projet du Comité Régional pour l'Information et la Communication à compter du 1er juillet 2006 ;
L'arrêté ministériel nommant M. Christian MUNIER en tant que chef de projet du Comité Régional pour l'Information et la Communication à compter du 1er octobre 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°08-262 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

- Madame Anne DOUGUET
- Monsieur Christian MUNIER

à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses imputées sur le budget du ministère de l'Economie se rapportant au BOP 218 et concernant :

l'activité du Comité Régional pour l'Information et la Communication de Haute-Normandie,
les actions de formation conduites par le Directeur des Personnels, et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (Institut de la gestion publique et du développement économique) en matière de communication.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

Mme Anne DOUGUET et M. Christian MUNIER devront tenir informé le Préfet de Région (S.G.A.R.) de toute subdélégation de signature qu'ils auront accordée.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-262 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Président du CRICOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-63-INSEE - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-63

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant nomination de M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-263 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la Région Haute-Normandie à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis BORKOWSKI pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Louis BORKOWSKI conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 :

M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Louis BORKOWSKI peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-263 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-64-INSEE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-64

- Objet** : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°91-1032 du 9 octobre 1991 modifiant le décret n°83-216 du 17 mars 1983 pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité publique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant nomination de M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-264 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Statistiques et études économiques »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Louis BORKOWSKI pourra :

1. recevoir les crédits du programme Statistiques et études économiques
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocation en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles
4. signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés modifiant la sous-répartition entre les crédits de personnel et de fonctionnement délégués dans le cadre de dotations globalisées

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de l'unité opérationnelle INSEE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP «statistiques et études économiques».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception pour les opérations de recettes.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Louis BORKOWSKI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Louis BORKOWSKI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°08-264 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-65-ONF - délégation de pouvoir

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-65

Objet : Délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts d'Ile-de-France Nord-Ouest pour délivrer les autorisations de coupes non réglées dans les forêts des collectivités et des personnes mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier.

Vu : La loi n°64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Le code forestier et notamment ses articles L. 143-2, R. 143-2 et R143-3 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'Office National des Forêts portant organisation des services ;
L'instruction 02-PF-9 de l'Office National des Forêts déterminant les rôles et pouvoirs des Directeurs Territoriaux ;
La décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant Monsieur Bernard GAMBLIN Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest au 1er décembre 2001 ;
L'arrêté préfectoral n°08-265 du 12 décembre 2008 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoirs est donnée à M. Bernard GAMBLIN, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement forestier dans les terrains soumis au régime forestier appartenant aux collectivités et personnes mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier.

Article 2 :

Le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs en service dans la région de Haute-Normandie pour délivrer les autorisations citées à l'article 1.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°08-265 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute-Normandie.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-66-Rectorat - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-66

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu : Le code des marchés publics
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
L'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
Le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-266 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'activité ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seul, au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :
délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission
relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret 85-924 du 30 août 1985 à l'exception :
des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 206 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
des délibérations et actes budgétaires

Article 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés de l'article précédent, des lycées de la Région de Haute-Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Jacques POLLET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-266 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Recteur d'Académie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-67-Rectorat - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-67

- Objet** : Rectorat de l'Académie de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté de Monsieur le Ministre chargé de la mise en oeuvre du plan de relance en date du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THENAULT, Directeur de Cabinet du Ministre.
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
L'arrêté préfectoral n°08-267 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le recteur d'Académie ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

les collèges et les lycées,
les écoles spécialisées nationales,
les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,

les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
les oeuvres universitaires,
les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,
les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :
Enseignement scolaire public 1er degré

Enseignement scolaire public 2nd degré

Vie de l'élève

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Jacques POLLET pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :
 - Enseignement scolaire public 1er degré
 - Enseignement scolaire public 2nd degré
 - Vie de l'élève
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - Formation supérieure et recherche universitaire
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle

Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP
- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Jacques POLLET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Jacques POLLET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 :

L'arrêté n°08-267 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-68-Rectorat - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-68

Objet : Délégation de signature en matière d'activités - marchés
Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-268 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 :

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à M. Jean-Jacques POLLET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Jacques POLLET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-268 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-69-Grand port maritime du Havre - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-69

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Grand Port Maritime du Havre

Vu : La loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret du 2 octobre 2008 nommant M. Laurent CASTAING Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 2 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent CASTAING, directeur du Port Autonome du Havre ;
Le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-269 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur du Grand Port maritime du Havre ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en sa qualité de chef des services annexes de navigation du grand port maritime du Havre, à M. Laurent CASTAING, Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les actes et correspondances concernant les activités desdits services annexes de navigation.

Article 2 :

M. Laurent CASTAING, Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent CASTAING peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-269 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-81-CIFP - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-81

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
Le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
L'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;
L'arrêté préfectoral n°08-229 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à Mme la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes, documents et correspondances visées ci-dessous :

actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P. ;
actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,
documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement ;
courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence ;
actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Dominique AUPIERRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté n°08-34 du 3 mars 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la chargée de mission, responsable du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-82-CIFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-82

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs ;
L'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, en qualité de directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n°08-230 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine-Maritime, responsable de l'unité opérationnelle DDE, agissant pour le compte du CIFP de Rouen, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Mission	programme	
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
	203	Infrastructures et services de transport
	205	Sécurité et affaires maritimes
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
Ville et Logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc HOELTZEL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°08-230 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-83-CIFP - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-83

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu : la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
le code des marchés publics ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'avenant n°1 à la décision n°92/5063 du 15 juin 1993 portant intégration de Mme AUPIERRE dans le règlement intérieur national à compter du 1er juillet 1992 ;
l'arrêté préfectoral n°08-231 du 12 décembre 2008, portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région,

les marchés publics et les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Dominique AUPIERRE, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Dominique AUPIERRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-231 du 12 décembre 2008 est abrogé;

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-84-DRE - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-84

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Équipement

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public

routier ;

L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;

L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables nommant

M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie par intérim ;

L'arrêté préfectoral n°08-249 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'activités ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Equipement :

aménagement et urbanisme

habitat

politique de la ville

transport

infrastructures

bâtiment et travaux publics

aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur

actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur

observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I-) Pour toutes les activités :

1. les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

1.1. l'animation des études

1.2. la présentation des rapports et comptes rendus

2. les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers

3. les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Equipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.

4. les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

5. les notifications et gestion des crédits

6. les aides financières aux entreprises

II-) Activités des Transports Publics :

Activités des Transports publics routiers de marchandises :

Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

* inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)

* délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)

* maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)

* radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999)

Capacité professionnelle :

* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

* convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique (article 4-II du décret du 30 août 1999)

* habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

Titres administratifs de transport :

* délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

licences communautaires (article 10-a du décret du 30 août 1999)

licences de transport intérieur (article 10-b du décret du 30 août 1999)

autorisations bilatérales (article 1er de l'arrêté du 12 juillet 2000)

autorisations CEMT (article 4 de l'arrêté du 7 février 2002)

attestation de conducteur ressortissant d'un état tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 (articles 1 et 4 de l'arrêté du 11 mars 2003)

* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999 (article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2000).

Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 7 du décret n°97-608 du 31 mai 1997, article 7 du décret n°98-1039 du 18 novembre 1998, article 11 du décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004).

Activités de commissionnaire de transports :

Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).
- c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

Activités de transport urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Inscription au registre des voyageurs :

inscription au registre des transports routiers de personnes,
maintien de l'inscription au registre
radiation à ce registre

Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985).

Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences de transport intérieur (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, article 11)

Sanctions administratives :

retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, article 44-1)

Saisine de la commission des sanctions administratives (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, article 44-1)

Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 33 et 40)

Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 23 du décret n° 2002-747 du 2 mai 2002).

Instances consultatives :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III) Activité maîtrise d'ouvrage investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national :

1. commande des études
2. approbation des projets
3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux

Article 2 :

M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie par intérim, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008,

M. Frédéric LECHELON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-249 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-85-DRE - délégation de signature en matière d'activités - gestion du personnel

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-85

Objet : Délégation de signature en matière d'activités - gestion du personnel
Direction Régionale de l'Équipement

Vu : La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
L'arrêté préfectoral n°08-250 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Frédéric LECHELON, ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>1 - RECRUTEMENT - NOMINATION - MUTATION</u></p> <p>1.1 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.2 - recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques</p> <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p> <p><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B</p> <p><input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés</p> <p><input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</p> <p>1.5 – mutation des agents de catégorie C :</p> <p>- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence</p> <p>- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</p> <p>- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décret n°97-604 du 30 mai 1997</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>
<p><u>2 - POSITIONS</u></p> <p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <p>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</p> <p>- de droit :</p> <p>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</p> <p>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> <p>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p> <p>- des agents de catégorie C</p> <p>- des agents non titulaires</p> <p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 7 février 1995</p>
<p><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u></p> <p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption 3.2.7 - du congé parental 3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.2.9 - des congés pour formation professionnelle 3.2.10 - des congés pour formation syndicale 3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs 3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires : 3.3.1 - des congés annuels 3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle 3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement 3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption 3.3.6 - du congé parental 3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.3.8 - des congés pour formation syndicale 3.3.9 - des congés de formation professionnelle 3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus 3.3.12 - des congés pour raisons familiales 3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels 3.4.2 - pour évènements de famille 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p><u>4 - NOTATIONS - ÉVALUATION</u></p>	
<p>4.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>4.2 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p><u>5 - INDEMNITÉS - PRIMES</u></p>	
<p>- attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prima de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...)</p>	<p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p>
<p><u>6 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></p>	
<p>- décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001</p>
<p><u>7 - COMPTES EPARGNE-TEMPS</u></p>	
<p>- ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p>	<p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p>
<p><u>8 - RACHAT DE JOURS RTT</u></p>	
<p>- attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p>	<p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007</p>
<p><u>9 - MISSIONS</u></p>	
<p>9.1 – ordres de mission ponctuels internationaux 9.2 – ordres de mission permanents sur le territoire national</p>	<p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
9.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national	
<u>10 - DECISIONS D'INTÉRIM</u> - établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité	
<u>11 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u> - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
<u>12 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u> 12.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 12.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
<u>13 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> 13.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C 13.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
<u>14 - CONVENTIONS DE STAGES</u> - signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée	
<u>15 - ACCIDENTS</u> - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
<u>16 - ATTESTATIONS</u> - toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)	
<u>17 - GESTION</u> - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	
<u>18 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</u> 18.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP) 18.2 - constitution du comité technique paritaire local (CTP)	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Frédéric LECHELON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 :

L'arrêté n°08-250 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-86-DRE - délégation de signature en matière d'activités - marchés publics

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-86

- Objet** : Direction Régionale de l'Équipement
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres
- Vu** : le Code des Marchés Publics ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté n°07015666 de M. le Ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim ;
L'arrêté préfectoral n°08-251 du 12 décembre 2008 portant désignation de pouvoir adjudicateur ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au Pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant - du ministère de l'écologie, développement et de l'aménagement durables, - du ministère du logement et de la ville.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Frédéric LECHELON, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à l'examen global ou visa individuel.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Frédéric LECHELON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-251 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le secrétaire général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-87-DRE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-87

Objet : Direction Régionale de l'Équipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions de service départementaux et régionaux du ministère de l'équipement, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 ;
Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, du ministère des transports et du ministère de la mer ;
L'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget affaires sociales, santé et ville, section ville ;
L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie par intérim ;
L'arrêté préfectoral n°08-252 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à, Monsieur Frédéric LECHELON Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Mission	programme	BOP régional
Ecologie, développement et aménagement durables	113 urbanisme, paysage, eau et biodiversité	urbanisme, paysage, eau et biodiversité
	203 Infrastructures et services de transport	Infrastructures et services de transport
	205 sécurité et affaires maritimes	sécurité et affaires maritimes
	207 sécurité et circulation routières	sécurité et circulation routières
	217 conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et aménagement du territoire	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et aménagement du territoire
Ville et Logement	135 développement et amélioration de l'offre de logement	développement et amélioration de l'offre de logement

En sa qualité de responsable de BOP, M. Frédéric LECHELON pourra :

- recevoir les crédits des programmes :
 - aménagement, urbanisme et ingénierie publique
 - sécurité et affaires maritimes
 - sécurité routière
 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
 - transports terrestres et maritimes
 - développement et amélioration de l'offre de logement.
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim, responsable de l'unité opérationnelle DRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Mission	programme
Ecologie, développement et aménagement durables	113 urbanisme, paysage, eau et biodiversité
	203 Infrastructures et services de transport
	207 sécurité et circulation routières
	217 conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et aménagement du territoire
Ville et Logement	135 Développement et amélioration de l'offre de logement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Frédéric LECHELON devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric LECHELON pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Frédéric LECHELON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°08-252 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-88-DIREN - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-88

Objet : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : le code de l'environnement ;
le code rural ;
le code des marchés publics ;
la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n°90.302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer relatif à la

déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
l'arrêté du 25 août 2000 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;
l'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
l'arrêté préfectoral n°08-238 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

a) les correspondances, décisions et conventions relatives aux missions confiées au Directeur Régional de l'Environnement par le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement,

b) les décisions et documents relatifs au fonctionnement de son service,

c) les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, à l'exception des décisions ci-après énumérées concernant les personnels de catégorie C, visés à l'article 2.1. du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé :

nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,

nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale ;

décisions d'avancement :

* l'avancement d'échelon,

* la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,

* la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ pour :

- effectuer les contrôles prévus à l'article L421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs.

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R.216-15 du code de l'environnement

- exercer les attributions prévues à l'article R437-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;

2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;

3. Courriers adressés aux parlementaires.

4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 4 :

En application du code des marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Environnement et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation ;

Il précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. DUCROCQ conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DUCROCQ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

M. le Directeur Régional de l'Environnement adressera un exemplaire des actes de gestion ayant une incidence financière pour les rémunérations du personnel de la DIREN à M. le Directeur Régional de l'Équipement, ordonnateur secondaire pour ces rémunérations.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°08-238 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-89-DIREN - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-89

- Objet** : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
Le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
Le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté du 18 mai 2000 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n°902-00, section 2, dont le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est ordonnateur principal ;
L'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
L'arrêté préfectoral n°08-239 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 181 protection de l'environnement et prévention des risques.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ pourra :

1. recevoir les crédits du programme 181 « protection de l'environnement et prévention des risques »
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DIREN de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

181 protection de l'environnement et prévention des risques

217 conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de l'aménagement durables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses chefs de service et chargés de mission.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°08-239 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-90-DRIRE - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-90

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Vu** : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
le code des marchés publics ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;
Le décret n°83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et l'Environnement ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-257 du 12 décembre 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, pour signer, au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie, toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

- organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouvertures de ces concours et des arrêtés de nominations,
- tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,
- développement industriel,
- recherche et technologie.

Article 2 :

M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

- Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Courriers adressés aux parlementaires.
- Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier

Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Philippe DUCROCQ conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DUCROCQ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-257 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-91-DRIRE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-91

Objet : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatif au ministère de l'environnement ;
L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie ;
L'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 17 janvier 2005 M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ;
L'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;
L'arrêté préfectoral n°08-258 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l' Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 134 « développement des entreprises et des services ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DUCROCQ pourra :

1. recevoir les crédits du programme « développement des entreprises et des services »
2. répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l' Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DRIRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- BOP régional 181 « protection de l'environnement et prévention des risques »

- BOP régional 134 « développement des entreprises et des services »
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°08-258 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-92-DRJS - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-92

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
Le décret n°99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
Le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-259 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

M Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;

2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Gilles GRENIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté n°08-259 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-93-DRJS - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-93

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°08-260 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Gilles GRENIER pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, responsable de l'unité opérationnelle DRDJS de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gilles GRENIER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Gilles GRENIER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°08-260 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. *D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens*

09-70-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - CHSDI

ARRETE n° 09 - 70

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

CHSDI 76

YU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- le code des marchés publics ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;

- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

- l'arrêté du 10 mars 2008 du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique nommant M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 4 mars 2008 ;

- l'arrêté n° 08-289 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Jean CHEVEAU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects et président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat de l'unité opérationnelle « CHSDI 76 » du BOP « Action sociale hygiène et sécurité ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean CHEVEAU peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 08-289 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-78-Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - TRESORERIE GENERALE

ARRETE n° 09 - 78

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire.
TRESORERIE GENERALE DE SEINE-MARITIME

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- la loi n°49-310 du 8 mars 1949 portant création du compte de commerce ;

- la loi du 30 décembre 2006 autorisant le transfert du recouvrement des produits de redevances des domaines au comptable du réseau de la D.G.C.P ;

- le code des marchés publics ;

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°06-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la D.G.I. à la D.G.C.P en matière domaniale à compte du 1 janvier 2007 ;
- le décret n° 06-1793 du 23 décembre 2006, fixant les modalités exceptionnelles d'intégration de fonctionnaires de la D.G.I dans le corps de fonctionnaires de la D.G.C.P ;
- le décret n° 06-1794 du 23 décembre 2006 modifiant le décret du 10/02/68 portant création d'une agence compte des impôts de Paris ;
- le décret N° 06-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;
- le décret du 24 juillet 2008 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE, en qualité de trésorier-payeur général de la région de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n° 04-40 du 9 janvier 2004 ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-maritime ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- l'arrêté 08-299 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel LE CLAINCHE, Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du compte de commerce pour le BOP "opérations commerciales des domaines" du programme 907.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel LE CLAINCHE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A. Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : l'arrêté n°08-299 du 16 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Trésorier-payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

3. D.D.T.E.F.P. - 76

3.1. Direction

09-0096-Contrôle des Plans de Sauvegarde de l'Emploi - délégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

DELEGATION DE SIGNATURE

CONTROLE DES PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME,

VU les articles L.321-7, R.321-5 et R.321-7 du Code du travail ;

VU l'arrêté ministériel n° 189 du 17 juillet 2007 nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et Directeurs adjoints du travail,

Monsieur Gérald LE CORRE	Madame Martine SIX
Monsieur Michaël PRIEUX	Madame Sabrina AUGER
Madame Dominique GRARD	Madame Delphine BRILLAND
Monsieur Cédric LELOUARD	Monsieur Frédéric LECLERC
Madame Dalila BENAKCHA	Madame Annie MALLET
Monsieur Sébastien VANROKEGHEM	Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ
Monsieur Olivier DANIEL	Monsieur Mustapha FATTAH

à l'effet de signer dans la limite de leur champ respectif de compétence :

- L'avis écrit mentionné au septième alinéa de l'article L.321-7 du Code du travail (vérification de la régularité des procédures de consultation des représentants du personnel et de l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre des mesures sociales) ;

- La notification des propositions visant à compléter ou à améliorer le plan de sauvegarde de l'emploi, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.321-7 susvisé.

Demeure exclu de la présente délégation, le constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, prévu au troisième alinéa de l'article L.321-7 du Code du travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires susnommés, la délégation de signature consentie à celui-ci est accordée à l'inspecteur du travail assurant l'intérim.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

ROUEN, le 5 Janvier 2009

Le Directeur départemental,

Frank PLOUVIEZ

09-0043-Subdélégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME,

- VU** le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7, dernier alinéa ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 189 du 17 juillet 2007 nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 08-133 du 7 avril 2008.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle interventions entreprises) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle interventions entreprises) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle AJRM) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 08-133 susvisé.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Emploi et Insertion Professionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n°08-133 susvisé.

ARTICLE SIX : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de secrétaire général (DRHM) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n°08-133 susvisé.

ARTICLE SEPT : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail concerné, la délégation est consentie au directeur adjoint assurant l'intérim.

ARTICLE HUIT : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à ROUEN, le 27 janvier 2009

Le Directeur départemental,

Frank PLOUVIEZ

4. DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES

4.1. Secrétariat général

09-0099-Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Rouen,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2008 nommant M. Jean CHEVEAU directeur interrégional des douanes à Rouen ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime N°08-88 du 27 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes de Rouen ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime n°09-27 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Rouen :

M. Denis GILIGNY, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional,
MME Anne LACOULONCHE, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
MME Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale de première classe, secrétaire générale.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Haute Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2009

Le directeur interrégional des douanes

Jean CHEVEAU

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »